



ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DU THEATRE PRIVE

48 rue de Laborde – 75008 PARIS
Tél. : 01-42-27-45-97 / Fax : 01-40-54-83-73

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

I. PRINCIPALES DONNEES SUR L'ACTIVITE THEATRALE PRIVEE EN 2015

II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2015

III. BILAN MORAL 2015

IV. ANNEXE

I. PRINCIPALES DONNEES SUR L'ACTIVITE THEATRALE PRIVEE EN 2015

A. DONNEES EXTRAITES DE LA FACTURATION DE LA TAXE FISCALE EN 2015

Les données présentées ci-dessous sont extraites de l'appliquatif ASTP de gestion de la taxe. Elles se rapportent à tous les avis de taxe facturés par l'ASTP entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, à partir des déclarations adressées par les redevables ; l'activité du théâtre privé est ainsi identifiée à tous les spectacles et toutes les représentations ayant fait l'objet, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 de l'émission d'un avis de taxe.

Si l'on se rapporte à la législation sur la taxe ASTP (Art.77 de la LFR pour 2003), ce champ concerne :

- . Des spectacles créés et diffusés dans le secteur privé.
- . Des spectacles créés dans le secteur subventionné (labellisé ou non) et diffusés dans le privé.
- . Des spectacles créés dans le secteur privé (théâtres, producteurs, compagnies non subventionnées) et diffusés dans des réseaux subventionnés.

Par ailleurs, une différenciation est faite entre les trois catégories de redevables identifiées par l'ASTP, soit :

- . Les « membres actifs » de l'ASTP, soient ses théâtres adhérents éligibles aux mécanismes de la garantie, mais non éligibles à ses « droits à reversement » (retours de taxe sous condition de nouvelle production ou diffusion).
- . Les redevables de l'Article 28 du Règlement intérieur de l'ASTP, acquittant la taxe exigible sur des représentations « en lieux fixes », non éligibles à la garantie de déficit mais éligibles aux droits à reversement (50 % de la taxe acquittée).
- . Les redevables de l'Article 53 du Règlement intérieur de l'ASTP, acquittant la taxe exigible sur des représentations en tournée, également éligibles aux droits à reversement (40 % de la taxe acquittée).

Ces données sont présentées par tableaux thématiques (redevables, taxe facturée, diffusion, fréquentations), avec un commentaire pour chacun d'eux ; un tableau récapitulatif résume ensuite l'ensemble.

. La population des redevables en 2015

Membres actifs	Redevables lieux fixes	Redevables Tournées	TOTAL
47	86	769	893 (1)

(1) Dont 9 redevables ressortissant des 2 catégories « lieux fixes » et « tournées ».

Commentaires :

Pas d'évolution notable par rapport à 2014, (899 redevables alors recensés) ; la répartition numérique entre les 3 catégories n'évolue pas.

. La taxe facturée en 2015

	Membres actifs	Redevables lieux fixes	Redevables Tournées	TOTAL
Montant	2 609 479 €	1 455 619 €	1 571 797 €	5 636 895 €
Assiette taxable	74 556 543 €	41 589 114 €	44 908 485 €	161 054 142 €
%	46,29 %	25,82 %	27,89 %	100 %
Montant moyen/redevable	55 520 €	16 925 €	2 044€	6 312 €
Montant moyen/ représ.	152 €	103 €	141 €	132 €
Assiette moyenne/ représ.	4 334 €	2 934 €	4 020 €	3 785 €

Commentaires :

. La taxe facturée (5.636.895 €) connaît une très légère baisse (- 0,9 %) par rapport à 2014 (5.688.901 €).

Au 31 octobre 2015, on notait une progression de 4,6 % des facturations de l'année par rapport à 2014 ; les évènements du 13 novembre ont lourdement pesé sur les facturations de décembre 2015 à Paris (-38,83 % en fréquentations, - 47,42 en recettes déclarées par rapport à décembre 2014).

. La taxe facturée sur les redevables « tournées » connaît une progression de plus de 14 %, de 1.376.307 à 1.571.797 € ; sa part dans le total facturé passe ainsi de 24,20 en 2014 à 27,89 % en 2015; celle des « membres actifs » diminue (de 48,36 à 46,29 %), ainsi que celle des redevables « lieux fixes » (de 27,44 à 25,82 %).

. Le montant moyen de taxe facturée par catégorie de redevable n'évolue pratiquement pas, en moyenne générale (6.312 € en 2015 contre 6.328 € en 2014) ; en revanche, la taxe moyenne par « membre actif » diminue, de 63.985 € en 2014 à 55.520 € en 2015, ainsi que la taxe moyenne sur les redevables en lieux fixes (de 18.367 € en 2014 à 16.925 € en 2015). A l'inverse, on constate une progression sensible de la taxe moyenne facturée sur les redevables « tournées », de 1785 € en 2014 à 2044 € en 2015.

. La diffusion en 2015

	Membres actifs	Redevables lieux fixes	Redevables Tournées	TOTAL
Représentations facturées	17 203	14 174	11 169	42 546
%	40,43 %	33,31 %	26,26 %	100 %
Nb moyen de rep./redevable	366	165	14	47
Fréquentation moyenne/ rep.	152	117	184	148

Commentaires :

. La tendance la plus marquante est la progression du nombre de représentations facturées, de 40.099 en 2014 à 42.546 en 2015 (+ 6,1 %).

Elle se vérifie chez les « membres actifs » (de 16.194 à 17.203, soit +6,2 % d'une année à l'autre) et surtout chez les redevables tournées (de 9.325 à 11.169, soit + 19,7 %), non chez les « redevables lieux fixes » (de 14.575 en 2014 à 14.174 en 2015).

La programmation, toujours plus fournie, des théâtres, membres actifs de l'ASTP se lit à travers ces chiffres ; on dénombre davantage de représentations, au détriment sans doute des représentations du soir (21 h), avec une légère baisse du montant global de taxe facturée.

Contrairement à la tendance observée en 2014, il faut y voir également une diminution du taux de fréquentation payante, avec une diminution du nombre d'entrées payantes (voir ci-dessous) sur une offre de spectacles plus large.

. La progression très nette du nombre de représentations en tournées, ainsi que la taxe facturée et les fréquentations s'y rapportant est une bonne surprise, compte tenu des inquiétudes souvent exprimées ces deux dernières années sur les difficultés des diffuseurs en régions.

Toutefois, compte tenu de la relative faiblesse de l'échantillon, il ne faut pas en tirer de conclusions trop hâtives sur un regain de la diffusion, mais y voir davantage le résultat d'une gestion améliorée de la perception de la taxe.

. Les fréquentations en 2015

	Membres actifs	Redevables lieux fixes	Redevables Tournées	TOTAL
Entrées payantes	2 605 874	1 656 871	2 053 411	6 316 156
%	41,25 %	26,23 %	32,52 %	100 %
Prix moyen hors taxe	28,61 €	25,10 €	21,87 €	25,50 €

Commentaires :

Globalement, les fréquentations enregistrées en 2015 progressent de 5,870 à 6,316 millions d'entrées payantes, (+ 7,5 %) essentiellement imputables aux tournées (1,687 Millions en 2015, 2,053 millions en 2016).

. La carte de France de la facturation de la taxe ASTP en 2015

Région Administrative	Nombre de redevables (1)	Nombre de représentations	Nombre d'entrées payantes	Montant de Taxe facturée
Alsace	22	170	27 087	24 511,27 €
Aquitaine	40	547	143 967	118 804,44 €
Auvergne	27	114	34 721	33 353,37 €
Basse-Normandie	21	62	22 092	20 480,24 €
Bourgogne	17	75	28 501	26 582,87 €
Bretagne	39	175	57 821	45 526,25 €
Centre	27	270	101 568	78 810,71 €
Champagne-Ardenne	19	86	25 558	20 595,74 €
Corse	3	18	3 660	2 301,04 €
DOM	2	12	8 006	608,94 €
Franche-Comté	18	112	31 524	17 459,27 €
Haute-Normandie	29	166	47 202	36 812,12 €
Ile-de-FRANCE/Hors Paris	158	1 991	351 606	245 266,53 €
Ile-de-FRANCE/Paris	133	31 377	4 262 745	4 065 098,81 €
Languedoc-Roussillon	33	171	60 571	50 647,85 €
Limousin	9	26	5 680	3 863,64 €
Lorraine	23	105	39 590	35 152,77 €
Midi-Pyrénées	27	277	67 645	53 351,40 €
Nord-Pas de Calais	44	291	83 416	67 770,77 €
Pays de la Loire	67	1 877	173 155	144 322,49 €
Picardie	28	155	25 727	19 732,62 €
Poitou-Charentes	28	547	35 226	20 996,19 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	97	2 541	343 553	231 628,58 €
Rhône-Alpes	94	1 381	335 535	273 218,32 €
TOTAL	1005 (1)	42 546	6 316 156	5 636 896,23 €

(1) cumul du nombre par régions

Commentaires :

- La diffusion des spectacles du théâtre privé est très inégalement répartie, avec des régions « leader » (Ile de France, Rhône-Alpes, Provence Alpes côte d'azur, Pays de Loire, Aquitaine) et d'autres, où elle est anecdotique.

Hors Paris, la Région Ile de France demeure la première région de diffusion du théâtre privé.

- Ces contrastes très marqués constituent des tendances durables, déjà observées les années précédentes ; ils tiennent souvent à la forte implication de quelques établissements (équipements municipaux ou grands « théâtres de ville »), traditionnellement « spécialisés » dans l'accueil de productions issues du théâtre privé.

**Tableau récapitulatif de l'activité du théâtre privé en 2015
en nombre de redevables, nombre de représentations, fréquentations payantes,
taxe fiscale facturée et assiette taxable**

	Membres actifs ASTP	Redevables art. 28	Sous total « lieux fixes »	Redevables art. 53 (Tournées)	Total général
Nombre de redevables	47	86	133	769	893
Nombre de représentations facturées	17 203	14 174	31 377	11 169	42 546
Total des fréquentations payantes	2 605 874	1 656 871	4 262 745	2 053 411	6 316 156
% du total fréquentations 2015	41,25 %	26,23 %	67,48 %	32,52 %	100 %
Total taxe facturée	2 609 479 €	1 455 619 €	4 065 098 €	1 571 797 €	5 636 895 €
% de la taxe facturée en 2015	46,29 %	25,82 %	72,11 %	27,89 %	100 %
Assiette taxable hors TVA	74 556 543 €	41 589 114 €	116 145 657 €	44 908 485 €	161 054 142 €

B. ECONOMIE GENERALE DES SPECTACLES PRODUITS PAR LES THEATRES PRIVES ET GARANTIS PAR L'ASTP

Sont livrés ci-dessous les chiffres résumant l'économie des productions de spectacles ayant reçu la garantie de l'ASTP.

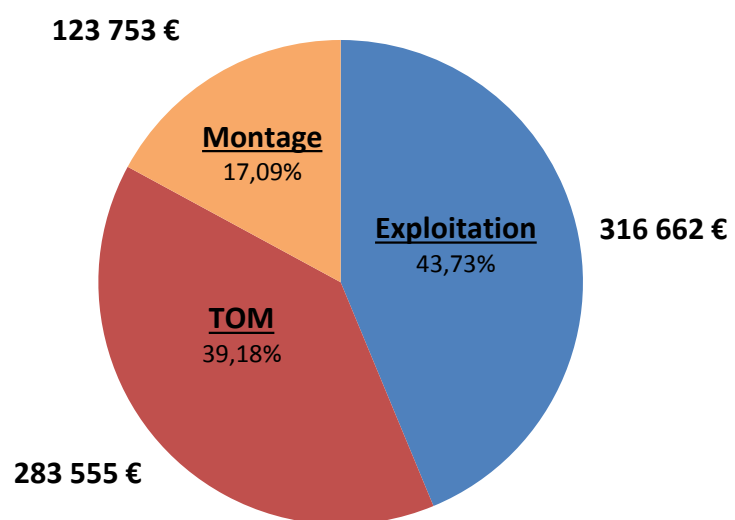
Cette présentation est faite par tranches de jauges, et permet d'identifier les trois familles de dépenses prises en compte pour l'exercice de la garantie :

- Le montage, assimilables à des dépenses « d'investissement » (Décors, salaires de répétitions, publicité de lancement...).
- L'exploitation, soit les dépenses générées par chaque représentation (Salaires, droits, publicité d'entretien,...).
- Les charges de TOM (Théâtre en ordre de marche), représentatives des charges fixes du théâtre et dépendantes de barèmes fixés par l'ASTP par tranches de jauges.

ECONOMIE GENERALE DES SPECTACLES GARANTIS PAR L'ASTP EN 2015, ET COMPARAISONS 2014/2015
--

	2014 79 spectacles garantis	2015 87 spectacles garantis	%
<u>JAUGES</u>			
- <u>Salles ≤ 250 places</u>			
- Moyenne des budgets de montage	31 307 €	33 746 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	100 485 €	100 608 €	
- Moyenne des frais de TOM	100 236 €	105 028 €	
• <u>Budget général moyen</u>	232 872 €	239 383 €	2,79
- <u>Salles >250 ≤ 500 places</u>			
- Moyenne des budgets de montage	65 820 €	85 071 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	196 964 €	210 951 €	
- Moyenne des frais de TOM	240 022 €	220 545 €	
• <u>Budget général moyen</u>	502 807 €	516 568 €	2,73
- <u>Salles >500 ≤ 800 places</u>			
- Moyenne des budgets de montage	197 764 €	201 083 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	550 815 €	493 045 €	
- Moyenne des frais de TOM	459 842 €	434 042 €	
• <u>Budget général moyen</u>	1 208 421 €	1 128 171 €	-6,64
- <u>Salles >800 places</u>			
- Moyenne des budgets de montage	418 756 €	318 232 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	846 467 €	871 083 €	
- Moyenne des frais de TOM	686 244 €	623 243 €	
• <u>Budget général moyen</u>	1 951 467 €	1 812 559 €	-7,11
Total des budgets des spectacles garantis	55.517.672	62.985.449	
BUDGET GENERAL MOYEN (Toutes jauges)	702.755 €	723.970 €	3,01 %

STRUCTURE DU BUDGET MOYEN D'UN SPECTACLE GARANTI PAR L'ASTP EN 2015



BUDGET MOYEN : 723.970 €

II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2015 :

A. L'AIDE A L'EXPLOITATION EN LIEUX FIXES (GARANTIE DE DEFICIT + AIDES A L'EMPLOI)

1) Chiffres généraux :

En 2015, 44 théâtres étaient éligibles à la garantie au titre de la saison 2014/2015, et 43 l'étaient au titre de la saison 2015/2016.

87 exploitations de spectacles auront reçu la garantie du Fonds de Soutien en 2015, au bénéfice de **39 théâtres**.

Ces chiffres s'entendent au sens du nombre de dossiers acceptés, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque exercice.

Tendance à signaler en 2015 : la progression de la part des spectacles donnés dans des salles de grande capacité (plus de 500 places) dans le total des garanties délivrées, 27 en 2014, 33 en 2015, dont 7 dans des salles de plus de 800 places. Cela inverse la tendance constatée depuis 2012.

CHIFFRES GENERAUX DE LA GARANTIE EN 2015

Jauges	Théâtres éligibles à la garantie	Théâtres couverts par la garantie	Nbre de spect. garantis	Nbre de représentations garanties	Moyenne de rep. garanties
≤ 250 PLACES	11 (13)	11 (11)	25 (23)	2342 (2 129)	94 (92)
> 250 ≤ 500 P.	16 (15)	13 (13)	29 (29)	2625 (2 726)	91 (94)
> 500 ≤ 800 P.	13 (13)	12 (12)	26 (23)	2773 (2 328)	107 (101)
> 800 PLACES	4 (4)	3 (3)	7 (4)	616 (419)	88 (104)
TOTAL	44 (45)	39 (39)	87 (79)	8 356 (7 602)	96 (99)

(Rappel 2014)

2) Nombre de dossiers et durées moyennes d'exploitations garanties

On observe une progression significative du nombre de dossiers admis en garantie, passant de 79 en 2014 à **87** en 2015 ; ces chiffres étaient de 85 en 2013 et 67 en 2012.

Cette progression se retrouve logiquement en nombre de représentations garanties, passant de 7602 à **8.356**, de 2014 à 2015, chiffres correspondant aux devis acceptés lors de la délivrance de la garantie. On mesure une nouvelle fois le poids des interventions de l'ASTP, en remarquant que cela représente l'équivalent de **49 %** de toutes les représentations déclarées au titre de la taxe en 2015 par les théâtres éligibles à la garantie ASTP (**17.203**).

On rappelle cependant que les durées d'exploitation effective sont généralement inférieures aux prévisions inscrites dans les devis en raison d'arrêts anticipés, dus à d'insuffisantes fréquentations ; les accords donnés ponctuellement pour des prolongations de durée de garantie ne suffisent pas à compenser les effets des arrêts anticipés.

En examinant le nombre représentations sous garanties réellement jouées, après remise des bilans d'exploitation, on observe les écarts suivants, pour les années 2013 et 2014 :

	2013	2014
Nombre de dossiers acceptés	85	79
Nbre de représentations prévues	8 028	7 602
Durée moyenne d'exploitation prévue	94 rep.	99 rep.
Nbre de représentations jouées	6 954	7 090
Taux de réalisation	87%	93%
Durée moyenne d'exploitation effective	82 rep.	90 rep.

3) Productions/Co-productions, taux normaux/taux minorés, pièces françaises/pièces étrangères

Parmi les spectacles admis en garantie en 2015, la part de ceux intégralement produits par les théâtres connaît une nette diminution, au profit des co-productions ; cela est d'autant plus notable que la proportion entre les deux était assez constante ces dernières années et voisine d'un rapport 50/50. (voir le tableau ci-dessous).

Il faut sans doute y voir un affaiblissement des capacités de production propres aux théâtres, de plus en plus contraints de s'appuyer sur les renforts de coproducteurs.

DONNEES SYNTHETIQUES RELATIVES AUX SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE EN 2014 ET 2015

	2014		2015	
	Valeurs	Pourcentages	Valeurs	Pourcentages
Production intégrale du théâtre	37	46,8 %	31	35,63 %
Co-productions	42	53,2 %	56	64,37 %
Garanties à taux normal (40%)	65	82,2 %	74	85,05 %
Garanties à taux minoré (30%)	14	17,8 %	13	14,95 %
Pièces françaises	63	79,7 %	67	77,01 %
Pièces d'origine étrangère	16	20,3 %	20	22,99 %

4) Dépenses annuelles et ventilations des dépenses

Globalement, les dépenses d'aide à l'exploitation (garantie + aides à l'emploi) se seront élevées à **8.272.973 €** en 2015, contre **7.958.349 €** en 2014, (+3,95 %).

- On rappellera que sont comptabilisées dans ces dépenses les charges de l'exercice, ainsi que des provisions correspondant aux engagements de l'ASTP sur des spectacles dont le résultat d'exploitation n'est pas encore arrêté ; sont déduites en revanche les reprises de provisions constituées au 31 décembre de l'exercice précédent.

Pour 2015, on aboutit au total de dépenses de 8.272.973 € soit :
8.253.432 € de charges – 1.439.774 € de reprises de provisions 2014 + 1.459.315 € de provisions 2015.

La ventilation des charges de l'aide à l'exploitation en 2015 (hors dotation et reprise de provisions) est la suivante :

- Participation aux déficits : 5.445.815 € (66 %).
- Allocations montage (réservées aux salles inférieures à 500 places) : 1.921.917 € (23 %).
- Aides à l'emploi : 885.700 € (11 %).

Le coût unitaire théorique par dossier (rapport entre le total des dépenses annuelles et le nombre de dossiers acceptés en garantie la même année) s'élève à **95.091 €** en 2015 contre **100.738 €** en 2014.

5) Éléments d'appréciation sur les dépenses 2015

Le niveau des dépenses annuellement consacrées à l'aide à l'exploitation (garantie de déficit + aides à l'emploi) dépend de facteurs multiples ; certains échappent totalement à l'ASTP, puisque liés à des stratégies de productions des théâtres et aux résultats d'exploitation ; d'autres sont partiellement maîtrisés par elle, soit qu'il s'agisse d'encadrer les budgets de production (plafonds divers, barèmes des frais de TOM), soit qu'il s'agisse de déterminer les taux de garanties ou de fixer les différents barèmes d'aides à l'emploi.

- A ce propos, on rappelle que certains plafonds et barèmes d'aides ont été diminués par un vote du Conseil d'administration de juin 2015, en vue de la saison 2015/2016 :

- Diminution des taux d'allocation montage de -5 % (pour les garanties à 40 %) ou de -2,5 % (Pour les garanties à 30 %).

- Diminution des forfaits d'aides à l'emploi d'artistes et de techniciens (- 12 %, en moyenne).

- Diminution de 80 à 70 % d'un déficit constaté du plafond de cumul des aides.

En pratique, ces mesures n'auront eu qu'un impact très limité sur les dépenses 2015, soit qu'elles n'aient pas eu le temps de produire leurs effets (plafond du cumul des aides), soit que cet effet soit très limité (aides à l'emploi liées aux durées d'exploitation), soit encore que leur effet soit contrarié par d'autres facteurs.

Ainsi, on remarque que les dépenses liées aux allocations-montage (pour des exploitations dans des théâtres de moins de 500 places) sont passées de 1,506 à 1,921 M€ de 2014 à 2015 (+27,5 %), pour 52 allocations versées en 2014 et 54 en 2015. Cette progression peut surprendre dès lors que sur les 54 allocations versées en 2015, 28 auront subi la minoration des taux applicables à compter de la saison 2015/2016.

L'explication vient en grande partie du fait d'une augmentation très sensible des budgets de montage constatés dans les dossiers acceptés en garantie en 2015 dans les salles éligibles aux allocations (Cf. p. 9 les comparaisons 2014/2015 de l'économie générale des spectacles admis en garantie par l'ASTP).

- Impact des aides à l'emploi :

Les aides à l'emploi reculent très sensiblement de 2014 à 2015 (de 1.390.144 € à 885.700 €), alors que le nombre d'aides à l'emploi délivrées en 2015 est nettement supérieur ; on lira ci-dessous (« Les aides à l'emploi en 2015 ») les commentaires sur cet écart et ces décalages.

- Spectacles bénéficiaires/plafonnements/limitation aux droits de tirage :

Si la moyenne théorique de dépense par dossier aura nettement diminué, de 2014 à 2015 (de 100.738 à 95.091 €), on doit principalement l'expliquer par les effets modérateurs des règles de l'ASTP telles qu'elles s'appliquent à la clôture des dossiers, après remises des comptes.

Pour mémoire, ces règles sont les suivantes :

. Résultat d'exploitation bénéficiaire : remboursement intégral à l'ASTP des avances versées.

En 2015, l'ASTP aura soldé les comptes de 12 spectacles bénéficiaires.

. Plafonnement du cumul des aides (allocation montage, garantie, aides à l'emploi et aides à la création) : le cumul des aides ASTP ne peut excéder 80 % d'un déficit constaté (pour la saison 2014/2015).

En 2015, l'ASTP aura soldé les comptes de 9 spectacles, avec application du plafonnement de 80 % du déficit constaté.

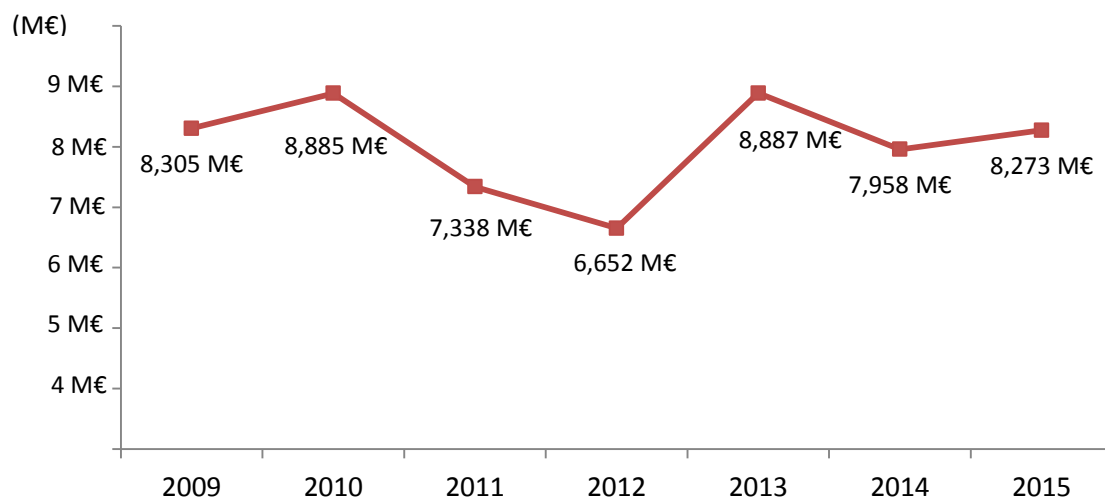
. Limitation au droit de tirage de la participation au déficit : la garantie ASTP s'exerce dans la limite du droit de tirage accordé par saison à chaque théâtre éligible (moyenne de la taxe acquittée sur les trois saisons écoulées multiplié par un coefficient multiplicateur allant de 5, pour les salles de plus de 800 places, à 10, pour les salles de moins de 200 places).

En 2015, l'ASTP aura soldé les comptes de 3 spectacles dans la limite de l'épuisement des droits de tirage des 3 théâtres concernés.

Au total, sur plus de 80 spectacles soldés en 2015, 12 n'auront rien coûté aux finances du Fonds de soutien (bénéficiaires) et 12 auront vu leurs aides réduites, ces chiffres étant à rapprocher des 79 spectacles admis en garantie en 2014 et 87 en 2015.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses d'aide à l'exploitation sur les 7 dernières années.

EVOLUTION DES DEPENSES D'AIDE A L'EXPLOITATION DE 2009 A 2015



B. LES AIDES A L'EMPLOI EN 2015

1) Les aides à l'emploi d'artistes

CHIFFRES-CLES DES EMPLOIS D'ARTISTES ET DES AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES DANS LES SPECTACLES GARANTIS PAR L'ASTP EN 2014 ET 2015

	2014	2015
NOMBRE DE SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE ASTP	79	87
EFFECTIFS DES ARTISTES EMPLOYES SUR CES SPECTACLES	338	431
MOYENNE DE LA DISTRIBUTION PAR SPECTACLE (En nombre d'artistes engagés)	4,27	4,95
NOMBRE DE SPECTACLES AIDES POUR L'EMPLOI D'ARTISTES	42	51
NOMBRE D'EMPLOIS D'ARTISTES AIDES	95,5	126
DEPENSES ANNUELLES D'AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES	1.179.279 €	691.980 €
MOYENNE PAR EMPLOI AIDE	12 348 €	5.492 €

Précisions et commentaires :

- En 2015, les spectacles admis en garantie par l'ASTP auront employé 431 artistes (comédiens, mais aussi, musiciens et danseurs) contre 338 pour les spectacles admis en garantie en 2014. Plus symptomatique, la moyenne de distribution aura progressé, inversant une diminution constante observée depuis 2012.

En synthèse, on peut dire que pas loin du 1/3 des emplois d'artistes (126 sur 431) seront aidés au titre des spectacles admis en garantie en 2015.

- Il faut de nouveau alerter sur le caractère très théorique de la moyenne d'aide par emploi aidé, avec les effets de décalage qu'on observe d'un exercice à l'autre ; les fortes dépenses d'aide à l'emploi mesurées en 2014 absorbaient une grande part des spectacles admis en garantie en 2013 (avec le record de 145,5 emplois aidés) ; à l'inverse, la minoration des dépenses 2015 renvoie au nombre nettement plus faible d'emplois aidés au titre des spectacles admis en garantie en 2014 (95,5).

Si l'on calcule cette moyenne en tenant compte du décalage annuelle (dépenses 2014/ nombre d'emplois aidés sur des dossiers 2013 et dépenses 2015/nombre d'emplois aidés sur des dossiers 2014), sa valeur serait de 8.105 € en 2014 et de 7.245 € en 2015.

Il est déjà acquis que les dépenses d'aides à l'emploi d'artistes seront en forte augmentation en 2016, pour les mêmes raisons.

Le premier tableau ci-dessous détaille les distributions par tranches de jauges de tous les spectacles admis en garantie en 2015.

Le deuxième tableau détaille la ventilation des aides à l'emploi d'artistes par tranches de jauges, sur tous les spectacles admis en garantie en 2015.

DETAIL DES EFFECTIFS D'ARTISTES ENGAGES SUR LES SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE EN 2015

<i>Distribution</i>	Nombre de spectacles selon la distribution et la jauge				<i>Total</i>
	≤ 250 places	> 250 ≤ 500 places	> 500 ≤ 800 places	> 800 places	
1	3	2	1		6
2	5	2	1		8
3	7	2	2	2	13
4	7	8	6	2	23
5	2	2	2	1	7
6		6	4		10
7	1	5	2	1	9
8			3		3
9			2		2
10			2		2
11		1			1
12		1			1
15			1		1
20				1	1
Total	25	29	26	7	87

Lecture du tableau :

- Sur 87 spectacles ayant obtenu la garantie en 2015, 6 comptaient un seul artiste, 8 en comptaient 2, 13 en comptaient 3, etc.

- On dénombre 23 spectacles à 4 artistes, dont 7 dans la tranche de - 250 places, 8 dans la tranche de 250 à 500 places, 6 dans la tranche de 500 à 800 places et 2 dans la tranche de plus de 800 places.

VENTILATION DES AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES EN 2015 PAR TRANCHES DE JAUGES

	Nombre total de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi d'artistes	Nombre d'emplois d'artistes aidés
Jauges			
≤ 250 PLACES	25 (23)	17 (14)	29,5 (27)
> 250 ≤ 500 P.	29 (29)	20 (18)	51 (41,5)
> 500 ≤ 800 P.	26 (23)	13 (9)	36,5 (21)
> 800 PLACES	7 (4)	1 (1)	9 (6)
TOTAL	87 (79)	51 (42)	126 (95,5)

(Chiffres 2014)

Lecture du tableau :

- Les spectacles aidés au titre des aides à l'emploi d'artistes (colonnes 2) sont ceux dont les distributions, par tranches de jauges atteignent les seuils fixés par l'ASTP (par exemple, dans la tranche des – de 250 places, 1 emploi aidé pour 3 artistes engagés, 2 emplois aidés pour 4 artistes engagés, 2,5 pour 5, 3 pour 6, etc...). En 2015, sur 87 spectacles admis en garantie, 51 auront donc atteint ces seuils de déclenchement des aides à l'emploi de comédiens. Ces effets de seuils sont très sensibles pour les spectacles exploités dans les plus grands théâtres : 1 seul sur 7 aura pu accéder aux aides à l'emploi quand plus des 2/3 des spectacles de la tranche 250 à 500 en auront bénéficié.

- Dans la tranche 500 à 800 places, sur 26 spectacles ayant reçu la garantie en 2014, 13 ont été éligibles aux aides à l'emploi de comédiens.

- Dans la tranche de 250 à 500 places, 51 emplois de comédiens auront été aidés en 2015, répartis sur 20 spectacles.

2) Les aides à l'emploi de techniciens supplémentaires

Outre l'aide à l'emploi d'artistes, l'ASTP propose également un dispositif incitatif d'aide à l'emploi de techniciens supplémentaires lorsque le montage et l'exploitation du spectacle requièrent du personnel au-delà des techniciens permanents du théâtre. Comme pour les aides à l'emploi de comédiens, des franchises d'emplois non aidés sont appliquées, d'autant plus conséquentes que la jauge du théâtre est importante.

En 2015, sur les 87 spectacles s'étant vu délivrer la garantie, 62 auront bénéficié d'une aide à l'emploi de techniciens supplémentaires, pour 109 emplois aidés.

VENTILATION DES AIDES A L'EMPLOI DE TECHNICIENS EN 2015 PAR TRANCHES DE JAUGES

	Nombre total de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi de techniciens	Nombre d'emplois de techniciens aidés
Jauges			
≤ 250 PLACES	25 (23)	17 (13)	17 (13)
> 250 ≤ 500 P.	29 (29)	20 (14)	36 (20)
> 500 ≤ 800 P.	26 (23)	18 (16)	38 (32)
> 800 PLACES	7 (4)	7 (4)	18 (7)
TOTAL	87 (79)	62 (47)	109 (72)

(Chiffres 2014)

Lecture du tableau :

- Dans la tranche de 250 à 500 places, sur 29 spectacles ayant reçu la garantie en 2015, 20 ont été éligibles aux aides à l'emploi de techniciens.
- Dans la tranche des salles jusqu'à 250 places, 17 emplois de techniciens supplémentaires auront été aidés, répartis sur 17 spectacles.

Précisions et commentaires :

- Les dépenses liées à l'emploi de techniciens supplémentaires en 2015 se seront élevées à **193.720 €**, représentant un montant moyen théorique par emploi aidé de 1.777 €. Là encore, on relève le même décalage que pour les aides à l'emploi d'artistes ; les dépenses baissent par rapport à 2014 (**210.865 €**) alors que le nombre d'emplois aidés augmente (de 72 à 109).
- La progression du nombre de spectacles aidés sur l'emploi de techniciens et du nombre d'emplois aidés est très importante ; pratiquement 2 spectacles sur 3 admis en garantie bénéficient de ces aides, et la moyenne du nombre d'emplois aidés est proche de 2 (1,75).
- A l'inverse des aides à l'emploi de comédiens, les seuils d'accès aux emplois de techniciens supplémentaires ne pénalisent aucunement les spectacles donnés dans les plus grandes jauges.

C. LES AIDES A LA CREATION EN 2015

Pour mémoire, ces aides sont réservées aux théâtres adhérents de l'ASTP et pour les seuls spectacles couverts par la garantie.

Ne sont éligibles que les spectacles joués pour la première fois dans le secteur privé, et à condition qu'il s'agisse de l'une des 5 premières œuvres de l'auteur.

Ces aides comprennent deux volets :

- Un volet « incitation », versé au démarrage du spectacle, et calculé en pourcentage du budget de montage.
- Un volet « Soutien », versé toutes les 30 représentations, et calculé en pourcentage du budget d'exploitation.

Selon la même logique que pour les aides à l'emploi, les aides à la création sont remboursables en cas d'exploitation bénéficiaire.

VENTILATION PAR JAUGES DES AIDES A LA CREATION DELIVREES EN 2015

	Nombre de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés en création	Nombre de théâtres aidés en création
Jauges			
≤ 250 PLACES	25 (23)	13 (13)	7 (7)
> 250 ≤ 500 P.	29 (29)	12 (11)	9 (6)
> 500 ≤ 800 P.	26 (23)	5 (7)	4 (5)
> 800 PLACES	7 (4)	1 (4)	1 (2)
TOTAL	87 (79)	31 (35)	21 (20)

(Chiffres 2014)

Précisions et commentaires :

En 2015, les aides à la création connaissent une baisse généralisée par rapport à 2014, et cela, sur tous les plans :

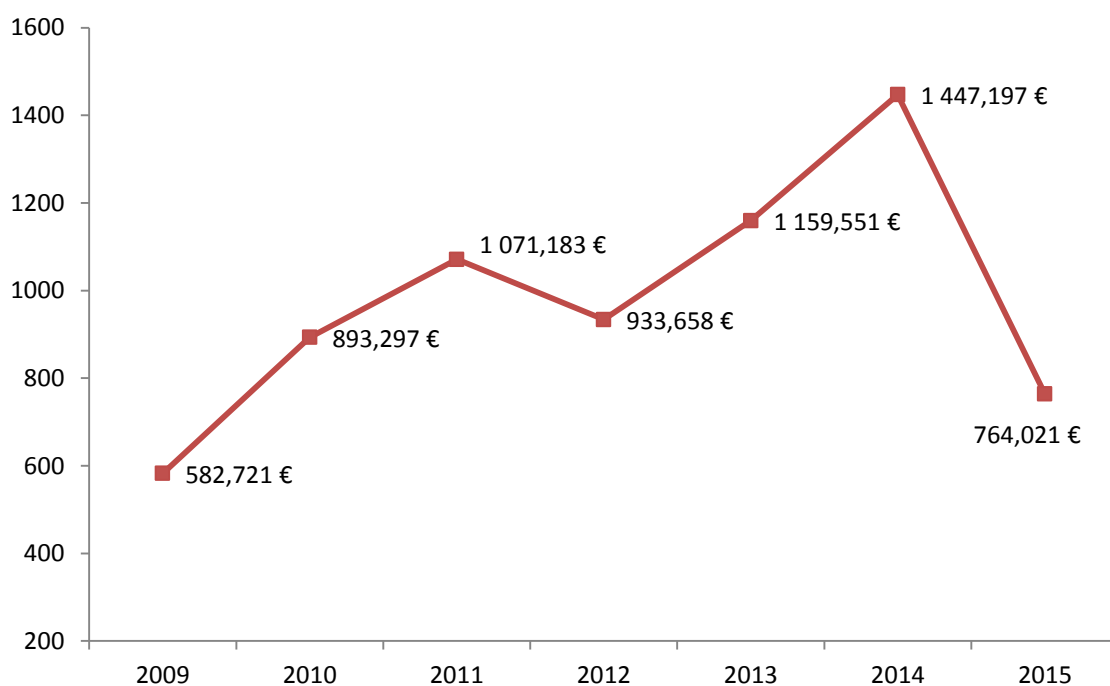
- . En nombre de dossiers acceptés, passant de 35 à 31.
- . En proportion du nombre de spectacles acceptés en garantie, avec 31 sur 87 (35,6 %) contre 35 sur 79 (44,3 %) en 2014.
- . Enfin et surtout, en montant des aides versées, avec **764.021 € contre 1.447.197** en 2014 ; comme illustré ci-dessous, c'est la première fois que l'on assiste à un tel recul des dépenses en création, pour en revenir à un niveau de dépenses inférieur à ce qu'il était en 2010.

Plusieurs raisons pour tenter d'expliquer cette chute :

- . Première raison : la diminution du nombre de dossiers acceptés.
- . Deuxième raison : des mesures de réduction des barèmes adoptées en juin 2015, et applicables à tous les spectacles aidés à compter du 1^{er} septembre 2015, notamment sur le volet incitation de l'aide (diminution de 10% des taux applicables ainsi que des plafonds), versé dès l'acceptation du dossier ; leur effet est donc immédiat.
- . Troisième raison : des aides à la création davantage ciblées sur des spectacles exploités dans des théâtres en petites ou moyennes jauges, que sur les grandes jauges.
 2014 : 24 aides dans les moins de 500 places, et 11 dans des plus de 500 places.
 2015 : 25 dans les moins de 500 places, et 6 dans des plus de 500 places.
 Les aides étant proportionnelles aux budgets de montage (incitation) et d'exploitation (soutien), il est normal que la réduction des jauges aboutisse à une baisse des dépenses.

. Quatrième raison, purement factuelle : le volet « soutien » des aides à la création peut être versée en cours d'exploitation toutes les 30 représentations, mais à condition que le théâtre en fasse la demande ; à défaut, les aides (dont le volet « soutien ») sont définitivement calculées et versés lors de la clôture du dossier, après remise des comptes d'exploitation. Il suffit donc que certains théâtres tardent ou omettent de solliciter ces acomptes pour que la dépense soit reportée sur l'exercice suivant ; on peut déjà anticiper sur le fait que les dépenses d'aides à la création seront amplifiées en 2016 par ces reports.

ÉVOLUTION DES DEPENSES D'AIDE A LA CREATION DE 2009 A 2015



D. SOUTIEN A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION : LES DROITS A REVERSEMENTS

Au chapitre de l'aide à l'exploitation, on désigne sous l'intitulé « Soutien à la production et à la diffusion » les droits à reversements auxquels peuvent prétendre les redevables de la taxe, en distinguant trois catégories de bénéficiaires :

- Les théâtres, membres actifs de l'Association, d'une jauge supérieure à 500 places, qui bénéficient du mécanisme dit de « taxe fiscale épargnée », lequel leur permet, sous certaines conditions de production, de bénéficier d'un reversement de 30 % du montant brut de la taxe qu'ils ont acquittée sur un ou plusieurs spectacles dont les exploitations se sont avérées bénéficiaires.
- Les redevables de la taxe sur des spectacles en lieux fixes, non éligibles à la garantie (article 28 du Règlement intérieur), qui bénéficient, sous condition de production ou de diffusion d'un nouveau spectacle, d'un droit à reversement de 50 % du montant brut de la taxe préalablement acquittée.
- Les redevables de la taxe sur des spectacles en tournée, non éligibles à la garantie (article 53 du Règlement intérieur), qui bénéficient, sous condition de production ou de diffusion d'un nouveau spectacle, d'un droit à reversement de 40 % du montant brut de la taxe préalablement acquittée.

Le tableau ci-dessous permet de détailler le nombre de redevables bénéficiaires de ces reversements, le nombre de dossiers acceptés et les montants effectifs des reversements accordés en 2015.

DETAIL DES DROITS A REVERSEMENT ACCORDES EN 2015

	Article 10 bis	Article 28	Article 53	TOTAL
Nombre de dossiers acceptés	8 (5)	25 (22)	51 (46)	84 (73)
Nombre de redevables bénéficiaires	8 (5)	19 (19)	47 (43)	74 (67)
Montant des droits accordés	427.016 € (231.318 €)	966.273 € (794.493 €)	223.936 € (375.859 €)	1.617.225 € (1.401.670 €)

(2014)

- Les droits à reversement alloués en 2015 au titre de l'article 28 auront représenté plus de 60 % de la taxe perçue en 2014 auprès de cette catégorie de redevables ; cela prouve définitivement le recours massif qui est fait à ces aides par les principaux tributaires concernés.

- Ces droits alloués en 2015 au titre de l'article 53 n'auront représenté en revanche que 19% de la taxe perçue en 2014 auprès de cette catégorie de redevables.

E. LES AIDES AUX ENTREPRENEURS DE TOURNEES

En 2015, les producteurs, adhérents de la section « Tourneurs » de l'ASTP ont de nouveau bénéficié de deux types d'aides qui leur sont réservées :

- D'une part, l'accès aux mécanismes de la « répartition », lequel prévoit de répartir entre les adhérents « tourneurs » une part des crédits de la section, à partir d'un barème ainsi fixé : 25 % à égalité entre les adhérents, 50 % au prorata du nombre de représentations en tournée qu'ils ont produites au cours de l'année civile écoulée, 25 % au prorata du nombre de comédiens et techniciens employés sur ces tournées.

Il s'agit ainsi d'une aide à caractère automatique, visant à soutenir l'activité et l'emploi.

Seuls les adhérents justifiant d'un minimum de 15 représentations en tournée produites au cours de l'année civile écoulée peuvent accéder à la répartition annuelle, sachant que ne sont prises en compte que les seules représentations ayant fait l'objet d'un avis de taxe fiscale ASTP. En 2015, 13 adhérents de la section « Tourneurs » ont accédé aux mécanismes de la répartition, pour un montant global de 300.000 €, soit une moyenne de 23.076,92 € par bénéficiaire.

- Par ailleurs, les adhérents de la section bénéficient également depuis 2011 d'un dispositif d'Aide à la production initiale en tournée, qui vise à encourager la création de nouveaux spectacles en tournée. Ce dispositif s'inspire, pour partie, des mécanismes de la garantie, dans la mesure où l'aide est ajustée en considération du résultat d'exploitation, avec l'éventualité d'un remboursement intégral en cas d'exploitation bénéficiaire ; de la même façon, l'aide définitive ne peut excéder 80 % d'un déficit constaté après remise des comptes de la tournée.

Enfin à l'image des théâtres qui valorisent des charges de TOM (Théâtre en Ordre de Marche), les tourneurs doivent valoriser des charges « d'EOM » (Entreprise en ordre de marche) exprimées par représentation, pour le calcul de leur résultat d'exploitation.

Le calcul des aides se fait à partir de deux barèmes appliqués par représentation, un barème « activité », dont le montant varie entre 500, 750 et 1000 € par représentation, selon qu'il s'agit d'une reprise de moins de 10 ans, de plus de 10 ans ou d'une création mondiale, et d'un barème « emploi », de 140 € par artiste et par représentation, et de 80 € par technicien et par représentation, avec des franchises de 2 emplois non aidés pour les artistes comme pour les techniciens. L'application de ces barèmes ne prend en compte que les seules représentations assujetties à la taxe fiscale ASTP, même si le calcul du résultat d'exploitation prend en compte toutes les représentations, y compris celles données à l'étranger, et donc non assujetties à la taxe.

Les 10 dossiers acceptés en 2015 représentaient 379 dates de tournées ; ils ont ouvert droit à 36 aides à l'emploi de comédiens, et 6 aides à l'emploi de techniciens. Le montant des aides théoriques allouées en 2015 s'élève à **516.630 €**, en légère progression par rapport à 2014 (479.140 €), pour un même nombre de dossiers.

Le tableau ci-dessous résume les aides à l'exploitation en tournée allouées depuis 2013, en différenciant le montant des aides théoriques et celui des aides définitives, à partir des bilans remis et des effets du plafonnement, ainsi que les versements opérés au cours des exercices considérées.

RECAPITULATIF DES AIDES A LA PRODUCTION INITIALE EN TOURNEE 2013, 2014 ET 2015

Année d'acceptation	Productions aidées	Nb de représentations théoriques ⁽¹⁾	Nb de représentations réelles ⁽²⁾	Montants des aides théoriques	Montants des aides définitives avec plafonnement	Montant de l'acompte de 60%	Versements effectués en 2013	Versements effectués en 2014	Versements effectués en 2015	Versements effectués en 2016
2013	10	462	457	695 930,00 €	670 401,74 €	417 558,00 €	417 558,00 €	91 971,74 €	160 872,00 €	
2014 ⁽³⁾	10	394	380	479 140,00 €	374 017,25 €	287 484,00 €		287 484,00 €	57 192,90 €	73 342,82 €
2015	10	379	-	516 630,00 €	- €	309 978,00 €			309 978,00 €	- €
Total	30	1 235	837	1 691 700,00 €	1 044 418,99 €	1 015 020,00 €	417 558,00 €	379 455,74 €	528 042,90 €	73 342,82 €

⁽¹⁾ Représentations théoriques :
 2013 : dont 422 en France et 40 à l'étranger
 2014 : dont 366 en France et 28 à l'étranger
 2015 : dont 348 en France et 31 à l'étranger

⁽²⁾ Représentations réelles :
 2013 : dont 417 en France et 40 à l'étranger
 2014 : dont 344 en France et 36 à l'étranger

⁽³⁾ 9 dossiers sur 10 soldés

Si l'on s'en tient à 2015, **828.042,90 €** auront été versés aux adhérents « tourneurs » soit une progression de 24,5 % par rapport à 2014 (664.635 €), selon le décompte ci-dessous :

**RECAPITULATIF EN MONTANTS ET NOMBRE DE DOSSIERS AIDES
DES AIDES VERSEES AUX ENTREPRENEURS / TOURNEURS EN 2015**

	Montants	Nombre de dossiers aidés
- Répartitions « Article 54 »	300.000,00 €	13
- Aides à la production initiale en Tournées (soldes 2013)	160.872,00 €	6
- Aides à la production initiales en tournées (soldes 2014)	57.192,90 €	4
- Aides à la production initiale en tournées (acomptes 2015)	309.978,00 €	10
	828.042,90 €	33

F. LES AIDES ALLOUEES AUX THEATRES AU TITRE DE LA CONVENTION « TRAVAUX »

Sous cet intitulé figurent les aides apportées aux théâtres pour des travaux programmés en 2015 sur une ligne budgétaire spécialement dotée par le ministère de la Culture et la Ville de Paris, dans le cadre d'une convention triennale signée avec l'ASTP, convention renouvelée en 2015.

L'ASTP participe à l'exécution de la convention par son expertise professionnelle, en assurant le secrétariat du comité de pilotage chargé d'examiner les dossiers et en facilitant les relations entre les théâtres attributaires et les services ordonnateurs de l'Etat et de la Ville de Paris.

Au titre de l'exécution de la convention « travaux », 10 théâtres ont été aidés en 2015, pour un total de **292.755 €**, dont 143.862 € financés par la Ville de Paris et 148.893 € financés par l'Etat.

Comme les années passées, ces travaux concernent des mises aux normes (électricité, équipements scéniques, accessibilité) ou des ravalements.

Les financements alloués en 2015 auront représenté 68,32 % des devis des travaux présentés, dont le cumul s'élevait à 428.455 € HT.

G. LES AIDES SUR FONDS D'INTERVENTION

Les aides sur « Fonds d'intervention » permettent d'apporter une aide de trésorerie, donc remboursable, à un adhérent connaissant des difficultés temporaires.

Deux aides, de 120.000 et 50.000 €, pour un montant total de **170.000 €**, auront été votées et versées en 2015 à deux théâtres adhérents.

H. LES AIDES A LA REPRISE

En 2015, trois aides à la reprise auront été versées par l'ASTP pour un montant de 1.250.000 € :

- 550.000 € pour la reprise du Théâtre de l'Atelier (Nouvelle direction : Didier Long), suite à une délibération du Conseil du 11 décembre 2014

- 250.000 € pour la reprise de La Comédie Bastille (Nouvelle direction : Christophe Segura), suite à une délibération du Conseil du 26 février 2015.

- 450.000 € pour la reprise du Théâtre Tristan Bernard (Nouvelle direction : Pascal Guillaume), suite à une délibération du Conseil du 25 juin 2015.

I. LES ACTIONS D'INTERET GENERAL

1) Les cartes de fidélité

Cette opération permet aux spectateurs de bénéficier d'un chèque fidélité d'une valeur faciale de 16 €, dès qu'ils justifient d'une carte de fidélité tamponnée 8 fois (1 tampon par place achetée à plein tarif).

Les chèques fidélité reçus en paiement par les théâtres leur sont ensuite remboursés par l'ASTP

7563 chèques fidélité auront été remboursés aux théâtres participants en 2015 contre 7604 en 2014.

149 dossiers de remboursement « chèques fidélité » ont été traités en 2015, au bénéfice de 46 théâtres ; la moyenne, par théâtre, de remboursement des chèques fidélité s'établit en 2015 à **2.630 €**, soit l'équivalent de **164** chèques fidélité remboursés par théâtre participant.

2) Les « Opérations jeunes »

Bénéficiant d'une aide spécifique de la Ville de Paris, cette opération vise à encourager la fréquentation des théâtres par les jeunes de moins de 26 ans

Ainsi, pour chaque place de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie vendue au prix de 10 € à un jeune de moins de 26 ans, le théâtre perçoit une compensation de 5 €.

Les compensations « Place jeune » sont en forte augmentation, passant 76.155 en 2013 et 72.002 en 2014 à **88.070** places, en 2015 (+ 22,31 %).

226 dossiers de compensation « places jeunes » ont été traités en 2015, au bénéfice de 47 théâtres ; la moyenne, par théâtre, des « compensations Places Jeunes » s'établit en 2015 à **9.369 €**, soit l'équivalent de **1873** places jeunes compensées par théâtre participant.

3) Les « actions diverses »

Sous forme de subventions (56.500 €) :

En 2015, l'ASTP a reconduit son soutien à trois opérations :

- Les Molières, pour l'édition 2015 (40.000 €).
- L'Association de la Régie Théâtrale, pour son action en faveur du patrimoine théâtral (11.000 €).
- Le Comité d'action sociale du Théâtre privé (5.500 €).

Sous forme de prestations de services (239.605 €) :

- En 2015, l'essentiel de ces prestations aura concerné toutes les opérations liées à la promotion et au référencement du site « Théâtres Parisiens Associés » et aux actions qui lui sont liées (News letter, présence sur les réseaux sociaux).

Avec 969.383 visites, le site « TPA » aura connu une progression de nombre de visites de 20 % par rapport à 2014, et le seuil du million de visiteurs aurait été largement dépassé sans le contre-coup subi après les attentats du 13 novembre.

On remarque que le trafic en provenance des réseaux sociaux aura progressé de 211 % et que le nombre de visites enregistrées sur la page dédiée aux « Places jeunes » aura quadruplé en 2015.

A noter également le taux très important de visites générant un clic sur « Réserver », lequel achemine les internautes sur la billetterie des théâtres membres du réseau ; avec un taux de près de 30 %, ce sont plus de 300.000 visiteurs qui auront été renvoyés sur la billetterie des théâtres en 2015.

Fin 2015, le site comptait plus de 33 000 utilisateurs enregistrés et plus de 14.000 abonnés à la news letter n'ayant pas encore créé leur compte, soit près de 48.000 contacts au total.

- A signaler également, au titre des « Actions diverses 2015 », la participation de l'ASTP à la Maison Professionnelle du Spectacle Vivant, ouverte durant le festival d'Avignon, sa participation au Forum annuel du SNES ou encore, l'étude confiée au cabinet ITHAQUE visant au recensement des principaux lieux de diffusion du théâtre privé, à statut « non subventionné », en régions.

III. BILAN MORAL 2015

La vie de l'Association aura principalement été marquée en 2015 par les initiatives ou les événements suivants :

A. REMISE DU BILAN D'EXECUTION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS 2012/2014

L'ASTP a remis à ses tutelles, le 3 mars 2015, le bilan d'exécution du contrat d'objectifs qui les liait pour les années 2012/2013/2014.

Parmi les multiples données restituées, figure un récapitulatif de toutes les aides allouées aux théâtres adhérents pour tous les spectacles admis en garantie en 2011, 2012 et 2013, tous définitivement soldés en 2014.

Au total, ce sont 230 spectacles, représentant 19.655 représentations qui auront été admis en garantie, pour un total d'aides versées (aides à la création comprises) de 27.116.889 €.

Ce bilan a été communiqué aux adhérents de l'association et mis en ligne sur l'espace public du site www.astp.asso.fr

B. REFONTE DES STATUTS DE L'ASTP

La dernière réforme des statuts de l'ASTP remontait à décembre 2007, et sur bien des points, ce texte méritait d'être revu.

La réforme votée par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale du 23 avril 2015 visait surtout à une mise en cohérence du texte, sans véritablement bouleverser les grands principes du fonctionnement et de la gouvernance de l'Association ; elle avait également pour objet d'assurer une meilleure articulation entre les Statuts d'une part, le Règlement intérieur d'autre part.

Ce dernier a également fait l'objet d'un projet de révision, dans le prolongement de la refonte des Statuts ; toutefois, à la demande des tutelles, l'approbation du projet de révision du Règlement intérieur a été repoussée à avril 2016.

C. SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE D'EQUIPEMENT ENTRE L'ASTP, L'ETAT ET LA VILLE DE PARIS POUR 2015/2016/2017

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles l'Etat et la Ville de Paris participent au financement de travaux ou à l'acquisition d'équipements au profit de théâtres adhérents de l'ASTP, sous la forme de prise en charge d'une partie des investissements réalisés. (Cf supra p. 26).

La nouvelle convention reprend l'essentiel des dispositions incluses dans la précédente, qu'il s'agisse des opérations éligibles (sécurité, accessibilité, amélioration des conditions d'accueil des spectacles et du public) ou des taux théoriques de prise en charge (80 % des devis HT en ce qui concerne les travaux ou acquisitions relevant de la sécurité ou de la mise en accessibilité, 50 % pour tout ce qui a trait à l'amélioration des conditions d'accueil).

La nouvelle convention innove cependant sur un point particulier en liant l'attribution des aides au dépôt préalable et obligatoire des « Agendas d'accessibilité programmée » (AD'AP) ; cette procédure s'impose désormais aux exploitants d'établissements recevant du public (ERP) et vise à encadrer les mises aux normes progressives de ces établissements en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

La nouvelle convention a été signée le 8 juillet 2015

D. MISE EN SERVICE DE L'APPLICATION DECTANET POUR LA DECLARATION EN LIGNE DES RECETTES DE SPECTACLES ASSUJETTIS A LA TAXE FISCALE

Initialement prévue au 1^{er} janvier 2015, la mise en service de cette application est intervenue le 19 juin de cette année. Elle permet à tout redevable de la taxe ASTP de déclarer ses recettes en ligne, chaque déclaration déclenchant l'émission d'un récépissé. Les redevables ont par ailleurs la possibilité de consulter l'historique de leurs déclarations via leur espace sécurisé.

Au 31 décembre 2015, après six mois de fonctionnement, la nouvelle application était utilisée par 131 redevables (soit environ 15 % du nombre de redevables facturés en 2015) pour 736 déclarations transmises.

E. MISE AU POINT D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI DE COMEDIENS PROPOSE PAR L'ADAMI

Déjà impliquée dans le financement des aides à l'emploi de comédiens délivrées par l'ASTP, l'ADAMI a souhaité compléter cet effort en instituant un nouveau dispositif, réservé aux théâtres adhérents de l'ASTP, mais dont elle assure directement la gestion.

Le propos est là encore de soutenir les nombreuses distributions, au profit des exploitations de longue durée ; l'aide est exprimée sous la forme d'un forfait de 100 € par représentation et par emploi de comédien aidé, entre les 60^{ème} et 100^{ème} représentations, avec un plafond de 35.000 €.

Ces aides ne sont pas liées aux aides à l'emploi de l'ASTP; elles peuvent, ou non, être cumulées et peuvent donc profiter à des exploitations non couvertes par la garantie.

La mise au point de ce dispositif a fait l'objet d'une concertation entre l'ADAMI et l'ASTP ; un premier bilan en sera dressé courant 2016, après une première année d'expérimentation.

F. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CNV SUR DES REGLES SPECIFIQUES D'AFFECTATION DE LA TAXE FISCALE

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil d'administration de l'ASTP a unanimement approuvé la signature d'un accord avec le CNV (Centre National de la Chanson, des Variétés et du jazz), établissant certaines règles spécifiques d'affectation de taxe entre les deux organismes.

Egalement approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration du CNV, cet accord vise à limiter, sinon à supprimer totalement les conflits de perception apparus sur deux types de spectacles visés par l'accord : les spectacles dits « d'humour » et les comédies musicales et spectacles musicaux non assimilables à des concerts ou tours de chants.

Dans l'attente à la fin 2015 d'un accord définitif de la tutelle ministérielle, cet accord devait entrer en application dans le courant du premier semestre 2016.

G. AMENAGEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPRISE

Le dispositif d'aide à la reprise permet à l'ASTP d'aider un professionnel reconnu à se porter acquéreur d'un théâtre (Achat du Fonds de commerce ou des parts sociales de la société d'exploitation du théâtre), en complétant son plan de financement, sous la forme d'un prêt sans intérêt généralement remboursable en 5 annuités.

Confrontée à la forte progression du prix de cession des théâtres au cours de ces dernières années, l'ASTP a été conduite à moraliser ce dispositif, en prévoyant que les bénéficiaires de ces aides devront s'acquitter d'un retour financier à l'ASTP s'ils sont amenés à revendre le théâtre avec plus-value, dans les 5 années suivant leur acquisition.

Le projet a été approuvé à l'unanimité du Conseil d'administration de juin 2015 et a été intégré au projet de refonte du Règlement intérieur, tel qu'il sera soumis au vote du Conseil et de l'Assemblée générale d'avril 2016

H. PREMIERES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SUITES AUX ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015

Les théâtres privés de Paris ont été très fortement atteints par les conséquences des attentats du 13 novembre 2015, et ce d'autant qu'une salle de spectacles, le Bataclan, aura été la cible du plus meurtrier d'entre eux.

Au cours des 7 semaines ayant suivi ces tragiques évènements, soit du 15 novembre au 31 décembre 2015, les publications hebdomadaires des recettes et fréquentations diffusées par la SACD auront révélé un recul de – 27,8 % des recettes et de – 30,4 % des entrées payantes, par rapport aux mêmes semaines de l'année 2014.

Encore faut-il préciser que ces chiffres ne concernent que l'activité principale des théâtres en termes de programmations, sans rendre compte des annulations de représentations « classiques » ou scolaires données en matinée, ou de locations et privatisations qui constituent souvent des recettes annexes significatives dans l'exploitation des théâtres.

Face à cette situation, l'ASTP a fait adopter certaines mesures d'urgence par son Conseil d'administration, dans le cadre d'un plan définitivement approuvé le 17 décembre 2015 et décliné en quatre volets :

- . Information et sensibilisation du public, par la diffusion d'un logo « Tous aux spectacles » et la diffusion, physique et numérique, d'un message aux spectateurs des théâtres parisiens.

- . Mise en place d'un dispositif de prise en charge partielle et dégressive de frais lié au recrutement d'agents de sécurité par les théâtres. Ce dispositif s'étale de novembre 2015 à mai 2016 ; il prévoit des taux et plafonds de prise en charge proportionnels aux jauges des salles ; il est géré par l'ASTP mais intégralement pris en charge, dans le cadre de l'exécution du budget 2016, par le Fonds d'urgence au spectacle vivant mis en place par le ministère de la Culture et hébergé au CNV.

- . Augmentation des disponibilités du « Fonds d'intervention » de l'ASTP, par la mobilisation de 300 K€ de produits exceptionnels ; inscrite dans le budget 2016, cette mesure permet de rehausser à plus de 1,2 M€ les moyens de ce Fonds d'intervention, en prévision d'une augmentation des demandes d'avances de trésorerie remboursables émanant d'adhérents de l'Association.

- . Renforcement des moyens alloués à la garantie de déficit, par une démarche conjointe engagée auprès du ministère de la Culture et de la Ville de Paris, visant à obtenir de chacun une dotation de 450 K€ supplémentaires au titre du budget 2016. Les dirigeants de l'ASTP et son Conseil d'administration ont fait le constat d'une grande fragilisation financière de l'Association, que les évènements de novembre 2015 ne pouvaient qu'aggraver en raison de l'effet de ciseau attendu : d'une part, une baisse des recettes de taxe, et de l'autre, un creusement des déficits des spectacles couverts par la garantie.

Les argumentaires déployés auprès des tutelles de l'Association pour obtenir ces mesures complémentaires ont souligné que la fragilisation financière de l'ASTP ne pouvait s'analyser en faisant abstraction de la stagnation, en euros courants, de la dotation du ministère de la Culture depuis 10 ans, et de la diminution de 25 % de celle de la Ville de Paris entre 2009 et 2014.

A la date d'approbation de son budget primitif 2016, soit le 17 décembre 2015, l'ASTP n'avait obtenu aucune réponse de ses tutelles sur sa demande de moyens supplémentaires en 2016.

I. NOUVELLES ADHESIONS

Deux nouveaux théâtres ont rejoint le cercle des adhérents de l'ASTP en 2015 : Le Funambule Montmartre (Direction Julien HETEAU et Sandra EVERRO), théâtre de 100 places situé à Paris (18^e) et le Théâtre du Lucernaire- Théâtre Rouge (Direction Benoit LAVIGNE), théâtre de 116 places situé à Paris (6^e).

J. ANNEXE

- Composition du Conseil d'Administration de l'ASTP au 31 décembre 2015.

- Représentant du Maire de Paris :

Monsieur Julien BARGETON, adjoint au Maire, chargé des finances.

- Collège des directeurs de théâtres :

Madame **Marie-France MIGNAL**, directrice du Théâtre Saint-Georges, **Présidente**

Monsieur **Didier CARON**, directeur du Théâtre Michel

Monsieur **Dominique DESCHAMPS**, directeur du Théâtre Fontaine, **Trésorier adjoint**

Madame Catherine DEVELAY, directrice du Théâtre du Ranelagh.

Monsieur **Stéphane HILLEL**, directeur du Théâtre de Paris, **Secrétaire Général**

- Collège des représentants des organisations professionnelles :

Représentants du Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé (SNDTP) :

Monsieur Bernard MURAT, directeur du Théâtre Edouard VII

Monsieur Gérard MARO, GM Spectacles

Monsieur **Francis NANI**, directeur du Théâtre du Palais Royal, **Trésorier**

Représentant du Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES) :

Monsieur Jean- Claude LANDE, Président du SNES

Représentant de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Monsieur **Georges WERLER**, **Vice-Président**

Représentant de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

Monsieur Christian de RONSERAY

Représentants de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC)

Monsieur **Rémi VANDER HEYM**, **Vice-Président**

Madame Julie KAPOUR

Monsieur Jacques PAILHES

Monsieur Emmanuel DE RENGERVE

- Représentant du Ministère de la Culture

Le Directeur de la DGCA, Monsieur Michel ORIER, assume les fonctions de Commissaire de Gouvernement.

Membres du Bureau

19/04/2016